

# Info-Flash

## Evolution du dispositif conventionnel

**Jeudi 28 septembre 2023**  
**Numéro 2023– EDC 08**

### ⇒ **Documentation Nouvelle convention collective nationale**

Nous vous informons que nous tenons à votre disposition :

- une **version consolidée de la CCN** tenant compte de l'avenant du 11 juillet 2023.
- une **nouvelle fiche technique relative aux salariés intégrant le groupe fermé des salariés disposant actuellement du statut «cadre»** (selon les dispositions conventionnelles de branche actuelles) **et qui occuperont des emplois qui ne relèveront plus de la catégorie professionnelle des cadres** (emplois F à I selon l'article 62.2 de la CCNM) **au 1er janvier 2024.**
- tous nos **supports de réunion** ainsi que de nombreux **replay** de ces réunions.

Ces documents sont disponibles sur le [site internet de la Plateforme juridique](#).

### ⇒ **IDCC au 1er janvier 2024**

Nous vous informons que l'IDCC de la nouvelle CCN est le **n° 3248**.  
Attention, cet IDCC ne devra être utilisé **qu'à partir du 1er janvier 2024**.

### ⇒ **Modèles de contrats de travail à durée indéterminée**

Nous vous informons que nous avons **toileté nos modèles de CDI** pour les embauches qui seraient réalisées avant le 1er janvier 2024 afin d'éviter toute contractualisation des dispositions conventionnelles actuelles et d'informer le salarié des changements à venir.

N'hésitez pas à nous consulter sur le sujet.

### ⇒ **Application volontaire de la Métallurgie**

Nous invitons les entreprises adhérentes non comprises dans le champ d'application de la Métallurgie et appliquant donc volontairement nos dispositions conventionnelles, à se rapprocher de la Plateforme juridique afin d'échanger sur l'impact de l'évolution de notre dispositif conventionnel.

En effet, selon les cas, il conviendra de dénoncer l'usage d'application volontaire des textes actuels, de prendre un engagement unilatéral d'application volontaire des nouveaux textes et éventuellement de modifier le contrat de travail des salariés.